

Département du TARN
Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré
Mairie
81240 Saint-Amans-Valtoret

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Communautaire : 26

En Exercice : 26

Présents : 26

Date de la convocation : 22/02/2017

SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-deux février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Haute Vallée du Thoré s'est réuni à la mairie de Saint Amans Valtoret sous la présidence de Monsieur Philippe Barthès.

Présents : Amalric Alain, Andrieu-Barraillé Catherine, Barthes Philippe, Benoit Stéphanie, Bourdel Michel, Cabrol Joël, Calas Isabelle, Cambou Serge, Castan Michel, Cathala Guy, Cauquil Gérard, Colin Ghislaine, Corbaz Claude, Escudier Danièle, Fabre Marjoleine, Farenc Jean-Luc, Gers Maria, Gutkin Florent, Lafon Serge, Matéos Christian, Peigné Daniel, Pistre Jean-Luc, Prat Bernard, Ribot Monique, Vidal Michèle, Vincent Michèle

Objet : Mise en débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-5, L.153-12,

Vu la délibération prise par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré en date du 29 septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la collaboration et de la concertation,

M le Président rappelle les modalités d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Par délibération du 29 septembre 2014 la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré a prescrit l'élaboration d'un PLUi et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la collaboration et de la concertation.

Un travail partenarial a été engagé entre la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré et les Communes membres (notamment les ateliers de réflexion autour du PADD des 11 et 18 janvier 2017).

Une réunion de la conférence intercommunale a été organisée le 27 février 2017 pour évoquer la stratégie territoriale et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

En effet, le Code de l'Urbanisme dispose que les PLUI comme les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (article L.151-2 du Code de l'Urbanisme).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Selon l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Ainsi, les membres du Conseil Communautaire et les membres des Conseils Municipaux sont invités à débattre sur les Orientation Générales de ce document.

M. le Président expose le projet de PADD du PLUi qui se présente autour de 7 « objectifs » (orientations générales) :

- > Améliorer et adapter l'offre d'habitat dans une perspective d'équilibre Est/Ouest
- > Qualifier et accompagner un redéploiement urbain traitant des stigmates du passé et des nuisances de la RD612
- > Intégrer et gérer les risques majeurs
- > Préserver et valoriser nos ressources environnementales (*Le Thoré & cours d'eau, les espaces forestiers, agricoles,...*) & patrimoniales
- > Se positionner territoire producteur et économiseur d'énergies
- > Composer et promouvoir un développement économique durable & distinctif (*Agri-ressources, tourisme et loisirs, énergies, éco-construction*)
- > Traiter et requalifier les friches industrielles et les espaces d'accueil économiques

M. le Président indique que le document ainsi présenté est suffisamment abouti pour être mis au débat.

M. le Président invite donc les Conseillers présents à s'exprimer et propose qu'à la suite du présent Conseil et de cette présentation du PADD, un débat sur les orientations générales du PADD soit mené dans tous les Conseils Municipaux du territoire.

Ainsi, il sera envoyé à chaque Commune Membre du territoire les documents suivants :

- Un modèle de convocation
- Un exemplaire du PADD

- Un modèle de texte pour le procès de verbal du Conseil Municipal

Les Communes sont donc invitées dans les semaines qui viennent à organiser le débat sur les orientations générales du PADD à l'occasion de leurs prochains conseils municipaux.

Monsieur le Président précise qu'à la suite de ces débats qui seront menés dans les différents Conseils Municipaux, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables aura lieu au sein du Conseil Communautaires.

Le Conseil Communautaire :

Considérant que le PADD ainsi présenté peut être débattu ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, ces derniers sont invités à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durables qui leur sera transmis.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- constate que le PADD présenté peut être débattu,
- invite chaque Conseil Municipal des Communes Membres à organiser, dans les semaines à venir, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui leur sera transmis.
- demande au Président de faire tenir à chaque Commune Membre :
 - o Un modèle de convocation
 - o Un exemplaire du projet d'aménagement et de développement durables
 - o Un modèle de texte pour le procès-verbal du Conseil Municipal
- La présente délibération sera transmise à chaque Commune Membre la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré et au Préfet, et fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi qu'au siège de la CCHVT durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Fait à Saint Amans Valtoret,

Le Président,
Philippe Barthès,

